n°44 - Novembre 2026

Caisse des Dépôts GROUPE

QPS QUESTIONS POLITIQUES SOCIALES

Les brèves

Retraites

Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2025 : combien sont-ils et qui sont-ils ?

Christel Magnin

Au 31 décembre 2025, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) et le Service des retraites de l'État (SRE) ont versé 4,2 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français.

Parmi les pensions de droit direct, les anciens fonctionnaires de l'État (civils et militaires) représentent 58 % des bénéficiaires, les retraités territoriaux 24 % et les retraités hospitaliers 18 %. En progression constante, le nombre de pensions (hors militaires et pensions d'orphelins) servies par la CNRACL et le SRE est passé de 2,9 millions en 2012 à 3,6 millions en 2025, soit une augmentation de plus de 27 % en 13 ans.

Le vieillissement des pensionnés se poursuit. L'âge moyen des bénéficiaires d'une pension de droit direct (hors militaires) passe de 72,9 ans fin 2024 à 73,2 ans fin 2025. Celui des bénéficiaires de droits dérivés progresse également, de 78,0 à 78,3 ans.

En décembre 2025, la pension mensuelle brute moyenne versée par la CNRACL et le SRE aux fonctionnaires retraités (droits directs hors militaires) s'établit à 2 051 €, contre 2 014 € un an plus tôt, soit une hausse de 1,8 %. Les écarts entre versants demeurent notables : les anciens fonctionnaires civils de l'État perçoivent en moyenne en 2025 2 478 € par mois, contre 1 698 € pour les hospitaliers et 1 471 € pour les territoriaux. Ces disparités sont largement liées à la structure par catégorie hiérarchique des différents versants : plus de la moitié des retraités civils de l'État sont issus de la catégorie A (52 %), contre seulement 15 % dans la fonction publique hospitalière et 11 % dans la fonction publique territoriale. À l'inverse, les agents de catégorie C demeurent majoritaires dans les fonctions publiques territoriale (75 %) et hospitalière (54 %).

Les différences de durée de carrière en tant que fonctionnaire restent également marquées. Les retraités de l'État valident en moyenne près de 140 trimestres (durée des services effectués pondérée de la quotité de travail et majorée de la durée des différentes bonifications prise en compte dans le calcul de la pension) contre 122 trimestres pour les hospitaliers et 112 trimestres pour les territoriaux.

21,0 % des pensions de droit direct (tous versants confondus) bénéficient du minimum garanti. Les retraités territoriaux en restent les principaux bénéficiaires (38,3 %), devant les hospitaliers (29,2 %) et les anciens fonctionnaires de l'Etat (9,1 %).

7,9 % des retraités de droit direct perçoivent une pension d'invalidité. Ces derniers voient bien plus souvent leur pension portée au minimum garanti : c'est le cas de 50,2 % d'entre eux (tous versants confondus), contre seulement 18,4 % des bénéficiaires de pension vieillesse.

Tous versants confondus, 27,7 % des pensions de droit direct sont assorties de la majoration pour enfants, qui est l'avantage le plus fréquemment servi.

Thématique : fonction publique, montant de pension/minima sociaux.

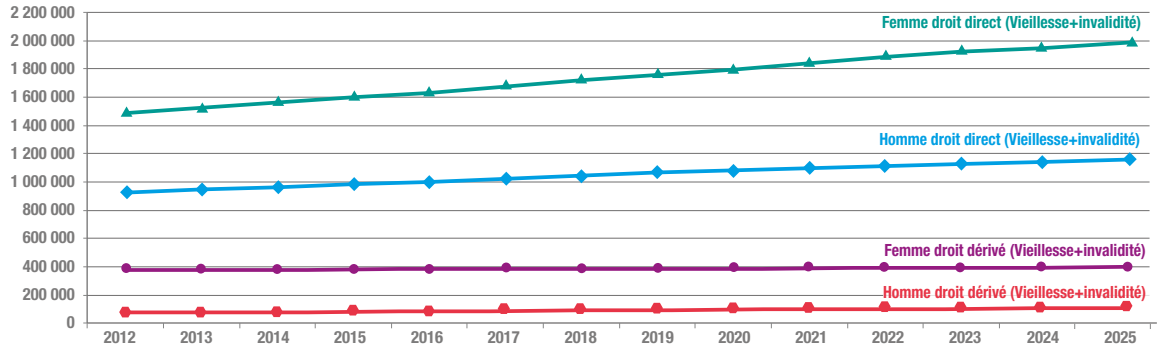
Les données utilisées dans cette publication proviennent d'une démarche menée conjointement par la CNRACL et le SRE afin de couvrir les 3 versants de la fonction publique avec des statistiques cohérentes et harmonisées au niveau des concepts. Ce jeu de données est également utilisé dans le cadre du « jaune pensions » réalisé par la direction du Budget et du « rapport annuel sur l'état de la fonction publique» publié par la DGAFP.

4 200 419 pensions versées au 31 décembre 2025

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils	Ensemble des pensions civiles	FPE militaires
Nombre total de pensions	4 200 419	704 917	963 529	1 986 945	3 655 391	545 028
en %	*100 %*	*16,8 %*	*22,9 %*	*47,3 %*	*87,0 %*	*13,0 %*
Droits directs	3 535 459	640 196	830 114	1 656 399	3 126 709	408 750
Pensions vieillesse	3 251 040	583 642	731 851	1 562 368	2 877 861	373 179
Pensions invalidité	284 419	56 554	98 263	94 031	248 848	35 571
Droits dérivés[1]	664 960	64 721	133 415	330 546	528 682	136 278
Pensions vieillesse	455 202	38 972	73 358	227 375	339 705	115 497
Pensions invalidité	209 758	25 749	60 057	103 171	188 977	20 781

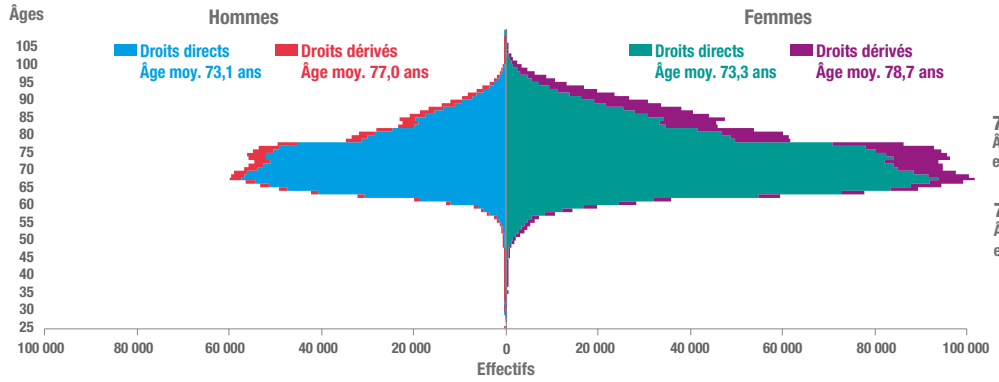
1 L'ensemble des orphelins sont pris en compte pour la FPE (civils et militaires), mais seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses pour la FPH et la FPT.

Évolution du nombre de pensions de 2012 à 2025 (droits directs et dérivés, hors militaires et pensions d'orphelins)



En 2025, près de **3,7 millions** de pensions civiles, un effectif qui continue de progresser de près de 2 % par an en moyenne depuis 2012.

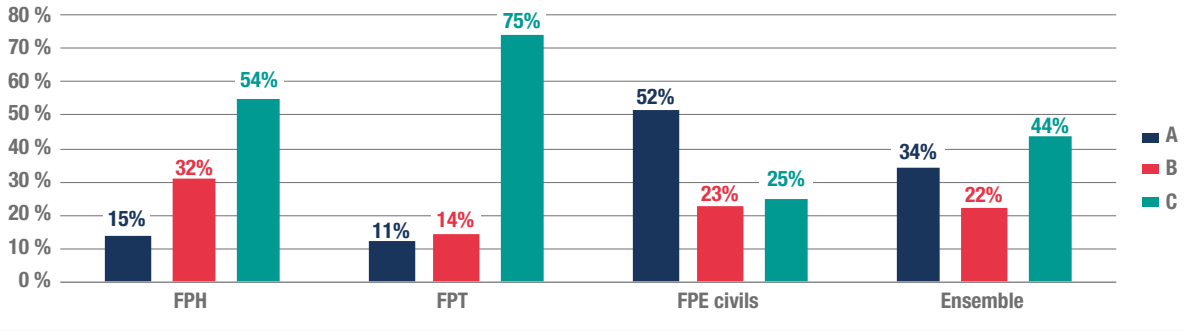
Âge des pensionnés (hors militaires et pensions d'orphelins) au 31 décembre 2025



73,2 ans (+0,3 an par rapport à 2024)
Âge moyen hommes et femmes de **droit direct**

78,3 ans (+0,3 an par rapport à 2024)
Âge moyen hommes et femmes de **droit dérivé**

Répartition des pensionnés de droit direct (hors militaires) par catégorie hiérarchique en 2025

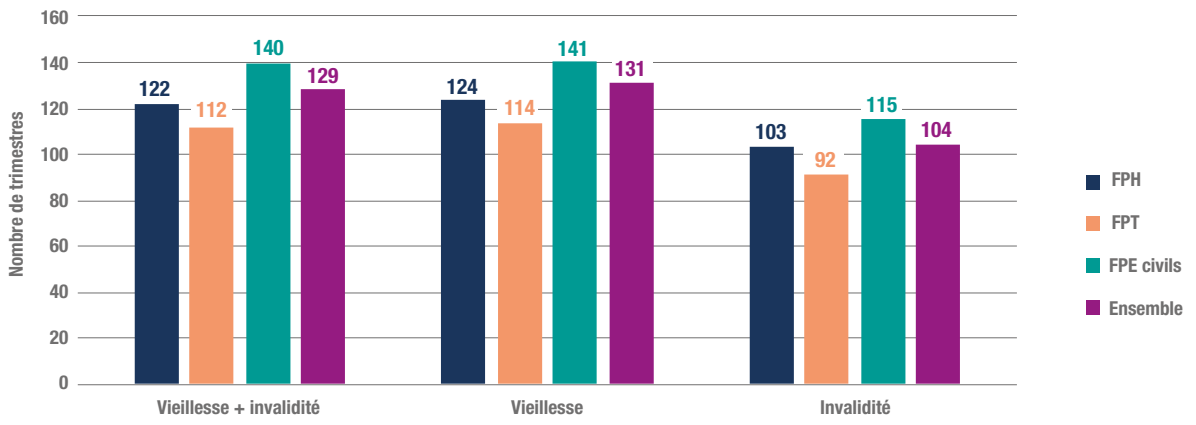


Montant de la pension mensuelle moyenne (hors militaires et pensions d'orphelins) en décembre 2025[1]

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Montant de la pension mensuelle moyenne[1]	**1 895 €**	**1 613 €**	**1 365 €**	**2 251€**
Droits directs	2 051 €	1 698 €	1 471 €	2 478 €
Pensions vieillesse	2 101 €	1 726 €	1 512 €	2 516 €
Pensions invalidité	1 478 €	1 411 €	1 161 €	1 850 €
Droits dérivés	968 €	760 €	701 €	1 114 €
Pensions vieillesse	1 074 €	816 €	768 €	1 218 €
Pensions invalidité	772 €	675 €	619 €	884 €
Droits directs + Droits dérivés (Vieillesse + invalidité)	1 895 €	1 613 €	1 365 €	2 251 €
Hommes	2 165 €	1 628 €	1 548 €	2 550 €
Femmes	1 751 €	1 610 €	1 257 €	2 063 €

1 Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions d'orphelins.

Durée validée[2] des droits directs en trimestres (hors militaires)



2 La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications.

Pensions de droit direct (hors militaires) relevées au minimum garanti

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	*Part dans l'effectif*	*21,0%*	*29,2%*	*38,3%*	*9,1%*
	Effectif	**655 738**	**187 057**	**318 188**	**150 493**
Vieillesse	*Part dans l'effectif*	*18,4%*	*26,5%*	*34,2%*	*8,1%*
	Effectif	**530 694**	**154 477**	**250 426**	**125 791**
Invalidité	*Part dans l'effectif*	*50,2%*	*57,6%*	*69,0%*	*26,3%*
	Effectif	**125 044**	**32 580**	**67 762**	**24 702**

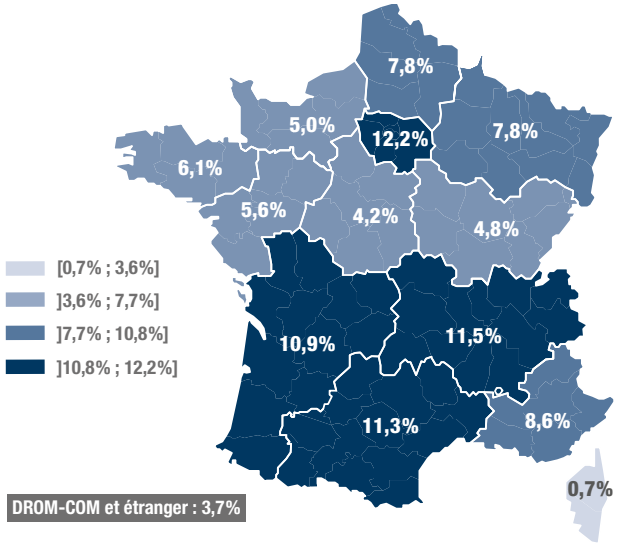
La pension ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration, à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est payé. A noter que le bénéfice du minimum garanti est conditionné par l'atteinte du taux plein, à l'exception des pensions d'invalidité ou obtenues au titre du handicap.

Pensionnés de droit direct (hors militaires) bénéficiaires de la majoration pour enfants[3]

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	*Part dans l'effectif*	*27,7%*	*28,9%*	*30,1%*	*26,0%*
	Effectif	**865 192**	**185 274**	**250 075**	**429 843**

3 La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

Répartition régionale du lieu de résidence des pensionnés (hors militaires)



Aide à la lecture : 10,9 % des retraités des trois versants de la fonction publique vivent en Nouvelle-Aquitaine en 2025.

Définitions

Droit direct/droit dérivé : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Pension d'invalidité : pension couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplie et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.

Pour en savoir plus

Darrigade, C. (2023), « Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2023 : combien sont-ils et qui sont-ils ? », *Questions Politiques Sociales – Les brèves,* n°30, novembre, disponible sous : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/breves/qps-les-breves-ndeg30

Les chiffres-clés des retraites de l'État, disponibles sous : https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques dans l'onglet « Statistiques »

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2026, disponible sous : https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2026

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/31546

Recueil statistique de la CNRACL, Caisse des Dépôts, disponible sous : https://www.cnracl.retraites.fr/nous-connaitre/presse/publications/recueils-statistiques/cnracl

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap…) et de la formation professionnelle, et par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
Directrice de la publication : Marianne Kermoal-Berthomé – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
Mise en page : Direction de la communication, du mécénat et des partenariats
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4ème trimestre 2026 – ISSN : en attente
Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

Ensemble, faisons grandir la France
caissedesdepots.fr
Caisse des Dépôts GROUPE

LE TRI + FACILE